REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU RHONE COMMUNE DE MARCY L'ETOILE



Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 069-216901272-20230921-20230921_9-DE

Séance du Conseil municipal du 21 septembre 2023

Date de la convocation du Conseil municipal : 15 septembre 2023

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 27

L'an deux-mille vingt-trois et le vingt et un, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

21 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
SEDDAS	KOUZOUPIS	DORVEAUX	GARABED
		EYNARD	
MARILLIER	MARIE-BROUILLY		DELORME
	MICHAUX	SOUGH	
MANTOUX	DOUCET	BARRAL	PATOUILLARD
RIVET	MOULARD	BEGUE	

06 Membres absents excusés :

DONZELOT	COUVRAT	SEGUIN	GIRIN	
HODZIC	MAITRE		Citativ	

06 Pouvoirs:

DONZELOT	Donne pouvoir à	MARIE-BROUILLY	
COUVRAT	Donne pouvoir à	JASSERAND	
SEGUIN	Donne pouvoir à	COMMUN	
GIRIN	Donne pouvoir à	KOUZOUPIS	
HODZIC	Donne pouvoir à	EYNARD	
MAITRE	Donne pouvoir à	SOUGH	

Délibération n° 20230921-9/7.8

FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS AU SYGERLY : ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA FUTURE VOIE VERTE ALLÉE DE LA FRAMBOISIÈRE

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'éclairage public dont la compétence a été déléguée au SIGERLY depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune peut faire le choix de financer les travaux par fonds de concours conformément à l'article L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales qui précise que « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

en prefecture le 26/09/2023

ID: 069-216901272-20230921-20230921_9-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE DE MARCY L'ETOILE



concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée. »

Ainsi, la commune envisage de financer par fonds de concours l'opération suivante :

Nature travaux	Coût total TTC	part investissement 75 %	15ème facturable via participation annuelle
Réalisation de l'éclairage public de la future voie verte Allée de la Framboisière	25 800,00 €	19 300,00 €	7 106,50 € (La contribution de la commune sera de 477,07 € par an pendant 15 ans)

La commune financera cette opération par un fonds de concours dans la limite de 75% de la dépense, soit une somme de 19 300,00 € TTC sur son budget 2023. Le SIGERLy, maître d'ouvrage, émettra un titre de recette égal à cette somme. Le reste sera versé sous la forme d'une participation annuelle dont le montant est fixé à 477,07 € pendant une durée de 15 ans.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- AUTORISE le financement sur le budget 2023 des opérations précisées ci-dessus en versant au SIGERLy un fonds de concours d'un montant de 19 300,00 € TTC
- PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget 2023 de la commune au chapitre correspondant
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Loïc COMMUN.

Le secrétaire de séance, Pascal MANTOUX.



Délibération n° 20230921_9 du 21/09/2023

Signataire: Loïc COMMUN, Maire

Télétransmis en Préfecture le 28/09/2023

Mis en ligne sur le site Internet de la commune le 28/09/2023